



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	J-P CUENIN
Karine CORDIER		X		
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY		X		Nathalie GRISEY
Adeline LIONNE		X		
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER		X		
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Annie MAITRE a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 06 Novembre 2019. Pas de remarques

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Régie « LA VEZELOISE » :

Le conseil décide la fin de la régie pour la salle « LA VEZELOISE »

4. Centre aéré de Février :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une période supplémentaire d'ouverture d'un centre aéré qui serait réalisée pendant les vacances d'hiver. Il convient de définir les tarifs du centre aéré pendant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires du mois de février c'est-à-dire du 24 février au 28 février inclus et du mois d'avril 2020 du 20 avril au 24 avril inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :



-
- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
 - La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
 - Pour les extérieurs + 2€ la journée
 - L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)
 - Pour le personnel communal dont les enfants fréquent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de l'ouverture d'une semaine supplémentaire du centre aéré c'est-à-dire du 24 février au 28 février inclus.

Approuve les tarifs des centres aérés cités ci-dessus (vacances d'hiver et de printemps).

Résultat du vote : 7 pour, 2 abstentions, 2 contres

5. Budget :

Décision modificative



90003104 Code INSEE	Commune de VEZELOIS Commune	DM 2019
------------------------	--------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	06/12/2019

L'an DEUX MIL NEUF, le 11/12/2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de M. CUENIN Jean-Pierre, Maire.

Objet : Cette décision modificative annule et remplace la décision modificative N°2. Il s'agit d'une étude relative au chemin de la Cure.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		1 176.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 176.00 €
R 2031 : Frais d'études		1 176.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 176.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. CUENIN Jean-Pierre, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2019 et de la publication le .

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Autorisation dépenses investissement 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2020 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.
près en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2019, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Annulation Délibération compteur « LINKY » :

La délibération N° 51/2019 doit être annulée suite à la décision du tribunal administratif de Besançon. Lors de cette délibération le conseil municipal proposait de refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants et d'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Annule la délibération N°51/2019 relative au Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Résultat du vote : 10 pour, abstention, 1 contre

7. Livraison repas à domicile « SODEXO » :

Des personnes âgées de Vézelois souhaitent pouvoir bénéficier de la livraison de repas à domicile. Ces repas seront confectionnés par la société SODEXO. Le repas et la livraison seront facturés pour un montant unitaire de 6.50 € à chaque personne bénéficiant de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte la mise en place de la livraison à domicile de repas pour les personnes âgées.
Ce repas sera facturé 6.50 €.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, abstention, contre

8. P L U : Information :

Présentation en janvier pour les zones

9. Les travaux : T1

Cimetière subvention accordée de (90 % pour la pelouse) par le conseil départemental (5090€)



10. Eclairage :

Devis de 13 000 € TTC pour la rue de Brebotte et quelques petites rues. A mettre dans le prochain budget.

11. La Fibre Optique :

Courrier du Conseil Départemental qui a demandé une réunion avec orange. Celui-ci s'est engagé à réaliser rapidement les branchements de la 1ère couronne (dont Vézelois).

Actuellement une soixantaine de connections effectuées sur 475 maisons.

12. Vente de bois en 2020 :

Le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VEZELOIS étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11, 13, 22a, 23 (futaie affouagère) et 12r2 (en bloc sur pieds).

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnements pluriannuels signés entre la commune et l'ONF

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 15/11/2019.



1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019-2020 (exercice 2020), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle:	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7 squares d'amélioration	9.28 ha	Vente en bloc sur pied	278 M3
26 en jardinage	11.87 ha	Vente en bloc sur pied	160 M3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur 12 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.2 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

1.2 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux								
Feuillus						Grumes	Trituration	Bois bûche
						Essences :		Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

☒ standard

☐ autres :



- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

13. Vœux du Maire :

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 04 Janvier 2020 à la salle « LA VEZELOISE »

14. Questions Diverses :

Modification simplifiée du PLU passage de terrain N à A (GROSSEHENNY). La DDT se rétorque avec l'argument que l'on n'a pas le droit de déclasser un terrain en A lorsqu'il est en N. Le cabinet RUEZ regarde le sujet et nous proposera une nouvelle voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à h

Prochain conseil prévu le 20 Février 2020 à 20 h 00